PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES

MUSE ET RASPES DU TARN

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de Verrières

Planche : 37/40

ELABORATION
Approuvé le :
30 juin 2021

Modifications - Révisions - Mises à jour

Révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025

Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025

VISA
Date :

Le Président,
Jérôme MOURIES

Règlement graphique
1:5 000

4.2

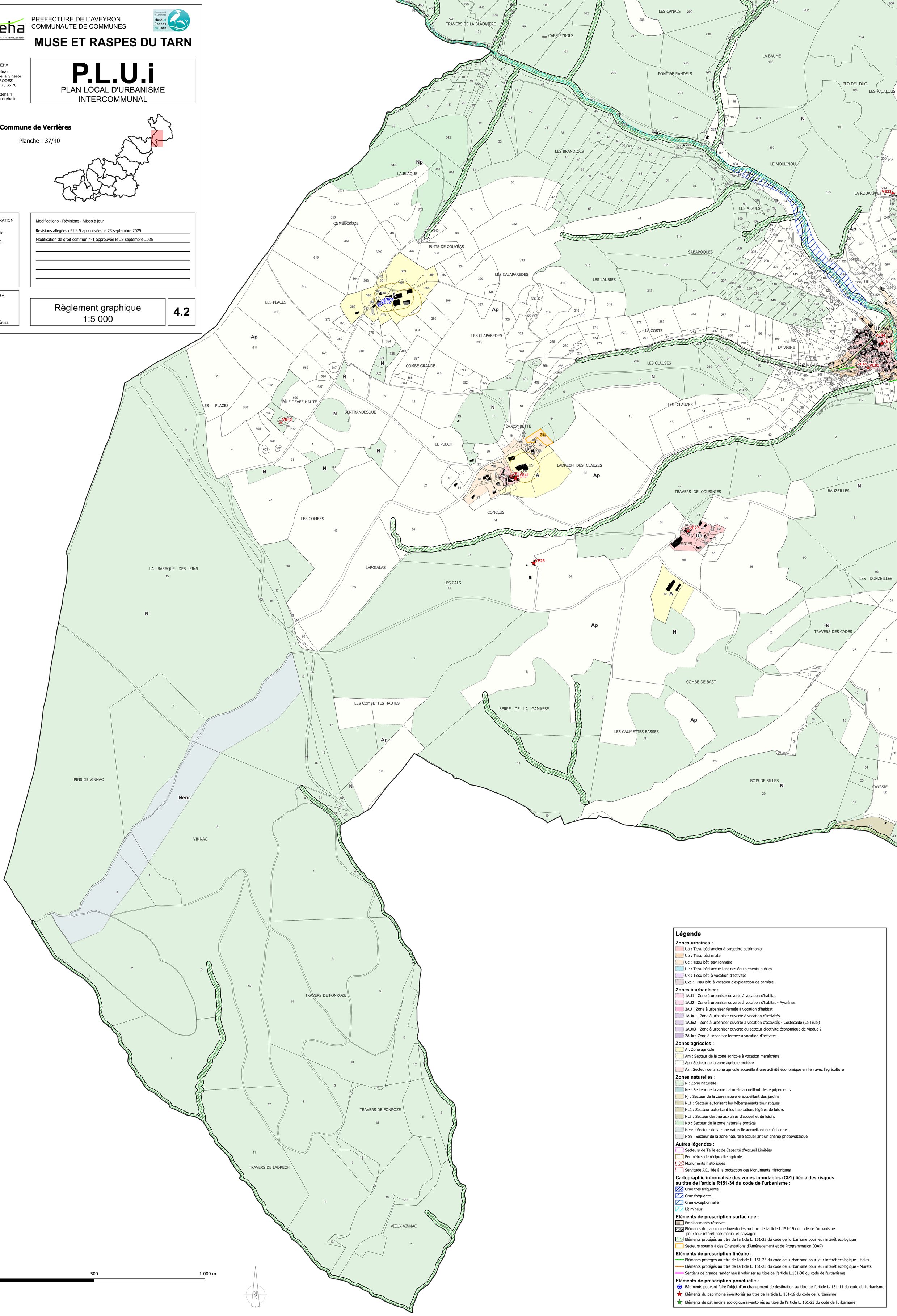

Légende

Zones urbaines :
- Ua : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
- Ub : Tissu bâti mixte
- Uc : Tissu bâti pavillonnaire
- Ue : Tissu bâti accueillant des équipements publics
- Ux : Tissu bâti à vocation d'activités
- Uxc : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrière

Zones à urbaniser :
- 1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- 1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Ayssènes
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- 1AUx1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- 1AUx2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costecalde (Le Truel)
- 1AUx3 : Zone à urbaniser ouverte du secteur d'activité économique de Viaduc 2
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
- Ap : Secteur de la zone agricole protégé
- Ax : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
- Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL1 : Secteur autorisant les hébergements touristiques
- NL2 : Sectteur autorisant les habitations légères de loisirs
- NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
- Np : Secteur de la zone naturelle protégé
- Nenr : Secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes
- Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque

Autres légendes :
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Périmètres de réciprocité agricole
- Monuments historiques
- Servitude AC1 liée à la protection des Monuments Historiques

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liée à des risques au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :
- Crue très fréquente
- Crue fréquente
- Crue exceptionnelle
- Lit mineur

Eléments de prescription surfacique :
- Emplacements réservés
- Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Eléments de prescription linéaire :
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Haies
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Murets
- Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Eléments de prescription ponctuelle :
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de patrimoine écologique inventoriés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES

MUSE ET RASPES DU TARN

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de Verrières

Planche : 38/40

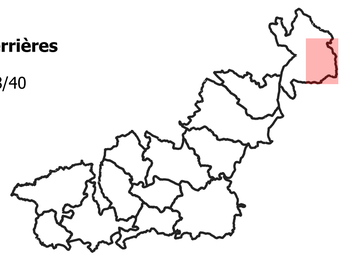

ELABORATION

Approuvé le :

30 juin 2021

Modifications - Révisions - Mises à jour

Révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025

Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025

VISA

Date :

Le Président,
Jérôme MOURIES

Règlement graphique
1:5 000

4.2

Légende

Zones urbaines :
- Ua : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
- Ub : Tissu bâti mixte
- Uc : Tissu bâti pavillonnaire
- Ue : Tissu bâti accueillant des équipements publics
- Ux : Tissu bâti à vocation d'activités
- Uxc : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrière

Zones à urbaniser :
- 1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- 1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Ayssènes
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- 1AUx1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- 1AUx2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costecalde (Le Truel)
- 1AUx3 : Zone à urbaniser ouverte du secteur d'activité économique de Viaduc 2
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
- Ap : Secteur de la zone agricole protégé
- Ax : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
- Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL1 : Secteur autorisant les hébergements touristiques
- NL2 : Sectteur autorisant les habitations légères de loisirs
- NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
- Np : Secteur de la zone naturelle protégé
- Nenr : Secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes
- Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque

Autres légendes :
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Périmètres de réciprocité agricole
- Monuments historiques
- Servitude AC1 liée à la protection des Monuments Historiques

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liée à des risques au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :
- Crue très fréquente
- Crue fréquente
- Crue exceptionnelle
- Lit mineur

Eléments de prescription surfacique :
- Emplacements réservés
- Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Eléments de prescription linéaire :
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Haies
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Murets
- Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Eléments de prescription ponctuelle :
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de patrimoine écologique inventoriés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

0 500 1 000 m

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES

MUSE ET RASPES DU TARN

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Cineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de Verrières

Planche : 39/40

ELABORATION	Modifications - Révisions - Mises à jour
Approuvé le : 30 juin 2021	Révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025
	Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025

VISA
Date :

Le Président,
Jérôme MOURIES

Règlement graphique
1:5 000

4.2

Légende

Zones urbaines :
- Ua : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
- Ub : Tissu bâti mixte
- Uc : Tissu bâti pavillonnaire
- Ue : Tissu bâti accueillant des équipements publics
- Ux : Tissu bâti à vocation d'activités
- Uxc : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrière

Zones à urbaniser :
- 1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- 1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Ayssènes
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- 1AUx1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- 1AUx2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costecalde (Le Truel)
- 1AUx3 : Zone à urbaniser ouverte du secteur d'activité économique de Viaduc 2
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
- Ap : Secteur de la zone agricole protégé
- Ax : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
- Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL1 : Secteur autorisant les hébergements touristiques
- NL2 : Sectteur autorisant les habitations légères de loisirs
- NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
- Np : Secteur de la zone naturelle protégé
- Nenr : Secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes
- Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque

Autres légendes :
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Périmètres de réciprocité agricole
- Monuments historiques
- Servitude AC1 liée à la protection des Monuments Historiques

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liée à des risques au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :
- Crue très fréquente
- Crue fréquente
- Crue exceptionnelle
- Lit mineur

Eléments de prescription surfacique :
- Emplacements réservés
- Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Eléments de prescription linéaire :
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Haies
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Murets
- Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Eléments de prescription ponctuelle :
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de patrimoine écologique inventoriés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

0 500 1 000 m

N

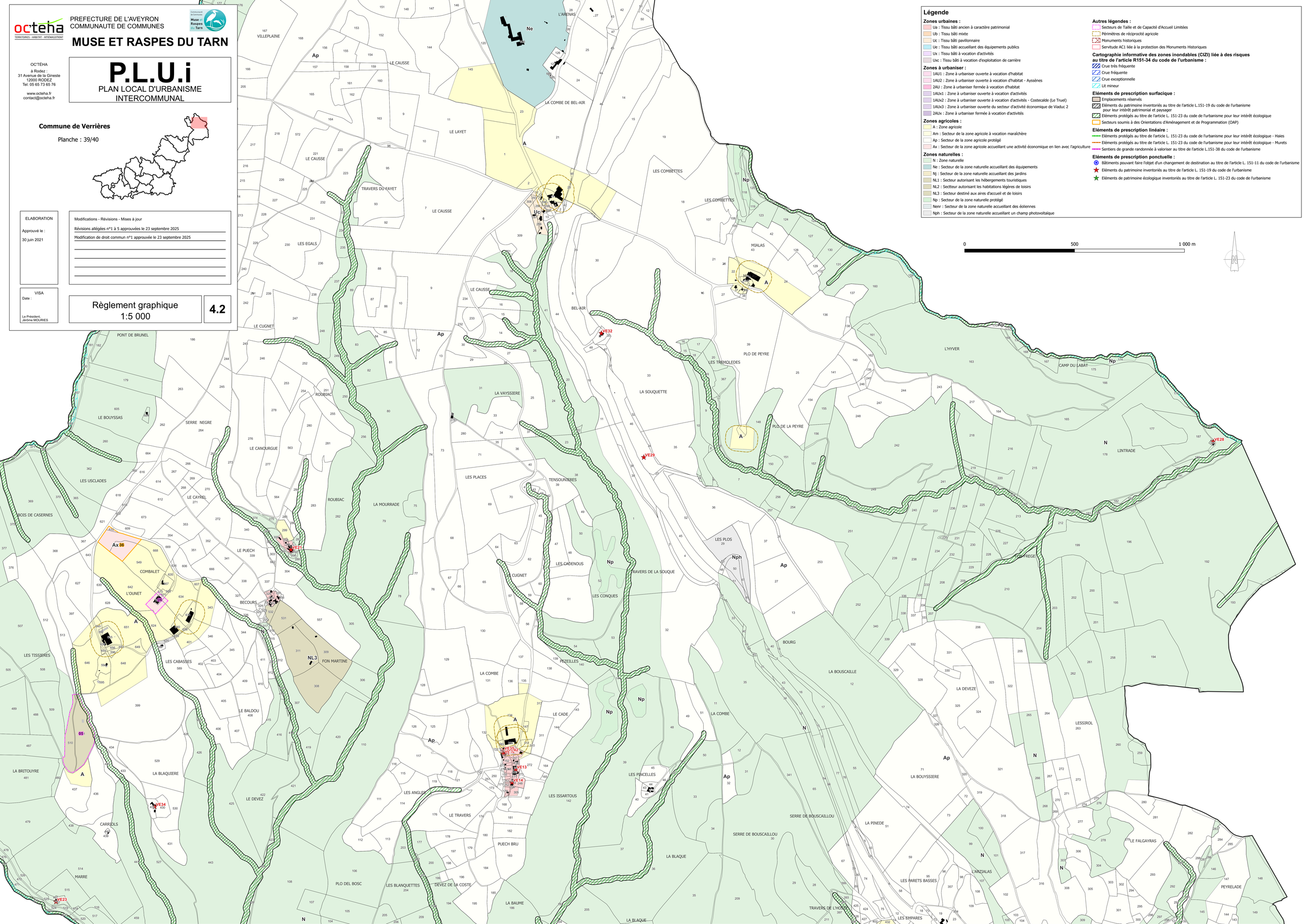

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES

MUSE ET RASPES DU TARN

OC'TÉHA
à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de Verrières

Planche : 40/40

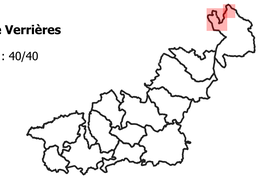

ELABORATION

Approuvé le :

30 juin 2021

Modifications - Révisions - Mises à jour

Révisions allégées n°1 à 5 approuvées le 23 septembre 2025

Modification de droit commun n°1 approuvée le 23 septembre 2025

VISA
Date :

Le Président,
Jérôme MOURIES

Règlement graphique
1:5 000

4.2

Légende

Zones urbaines :
- Ua : Tissu bâti ancien à caractère patrimonial
- Ub : Tissu bâti mixte
- Uc : Tissu bâti pavillonnaire
- Ue : Tissu bâti accueillant des équipements publics
- Ux : Tissu bâti à vocation d'activités
- Uxc : Tissu bâti à vocation d'exploitation de carrière

Zones à urbaniser :
- 1AU1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- 1AU2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat - Ayssènes
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- 1AUx1 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités
- 1AUx2 : Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités - Costecalde (Le Truel)
- 1AUx3 : Zone à urbaniser ouverte du secteur d'activité économique de Viaduc 2
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- Am : Secteur de la zone agricole à vocation maraîchère
- Ap : Secteur de la zone agricole protégé
- Ax : Secteur de la zone agricole accueillant une activité économique en lien avec l'agriculture

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur de la zone naturelle accueillant des équipements
- Nj : Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
- NL1 : Secteur autorisant les hébergements touristiques
- NL2 : Sectteur autorisant les habitations légères de loisirs
- NL3 : Secteur destiné aux aires d'accueil et de loisirs
- Np : Secteur de la zone naturelle protégé
- Nenr : Secteur de la zone naturelle accueillant des éoliennes
- Nph : Secteur de la zone naturelle accueillant un champ photovoltaïque

Autres légendes :
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Périmètres de réciprocité agricole
- Monuments historiques
- Servitude AC1 liée à la protection des Monuments Historiques

Cartographie informative des zones inondables (CIZI) liée à des risques au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme :
- Crue très fréquente
- Crue fréquente
- Crue exceptionnelle
- Lit mineur

Eléments de prescription surfacique :
- Emplacements réservés
- Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour leur intérêt patrimonial et paysager
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Eléments de prescription linéaire :
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Haies
- Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour leur intérêt écologique - Murets
- Sentiers de grande randonnée à valoriser au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Eléments de prescription ponctuelle :
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Eléments du patrimoine inventoriés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de patrimoine écologique inventoriés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme

0 500 1 000 m

Extrémité Nord-Ouest de la commune

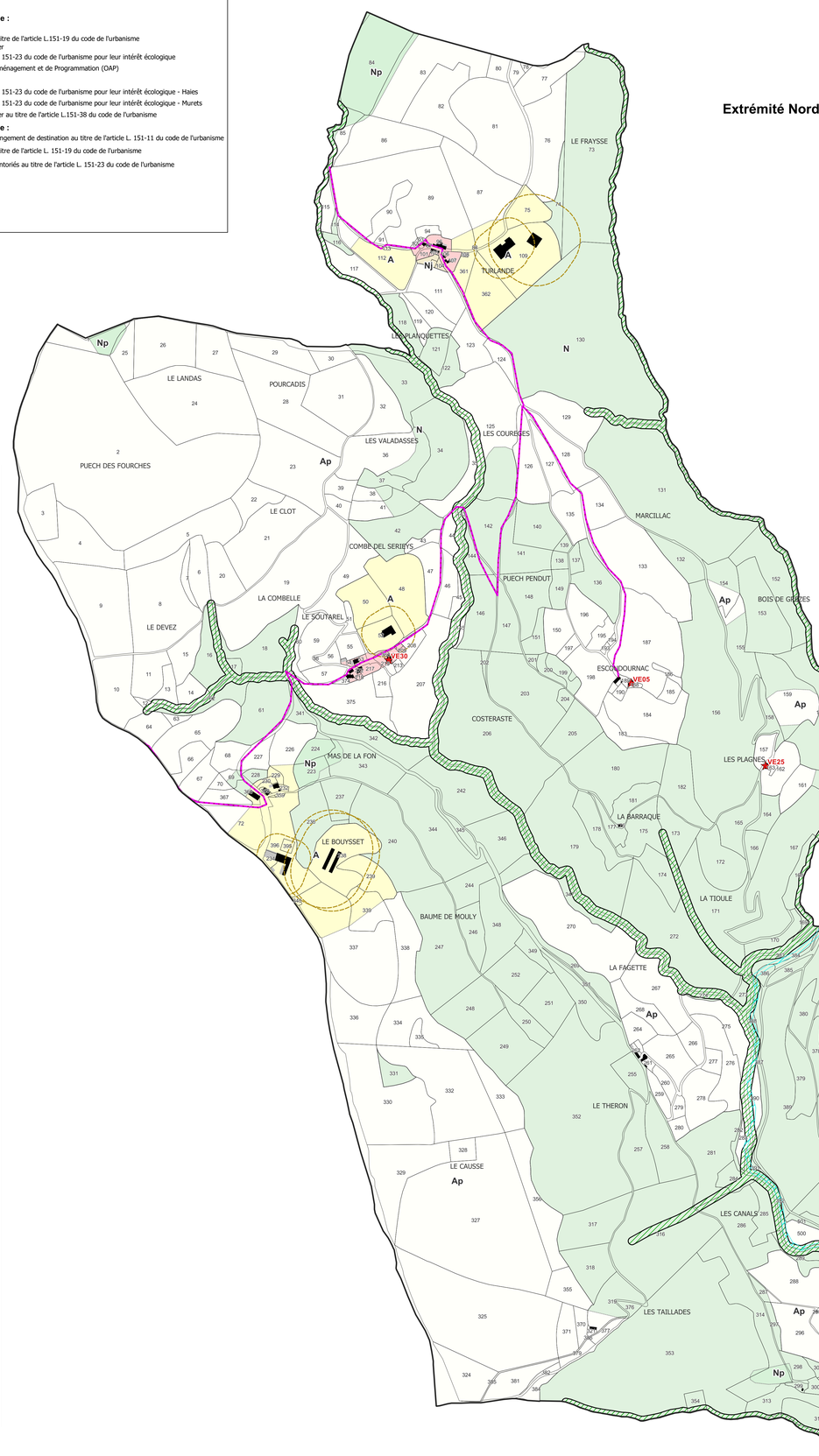

Extrémité Nord de la commune

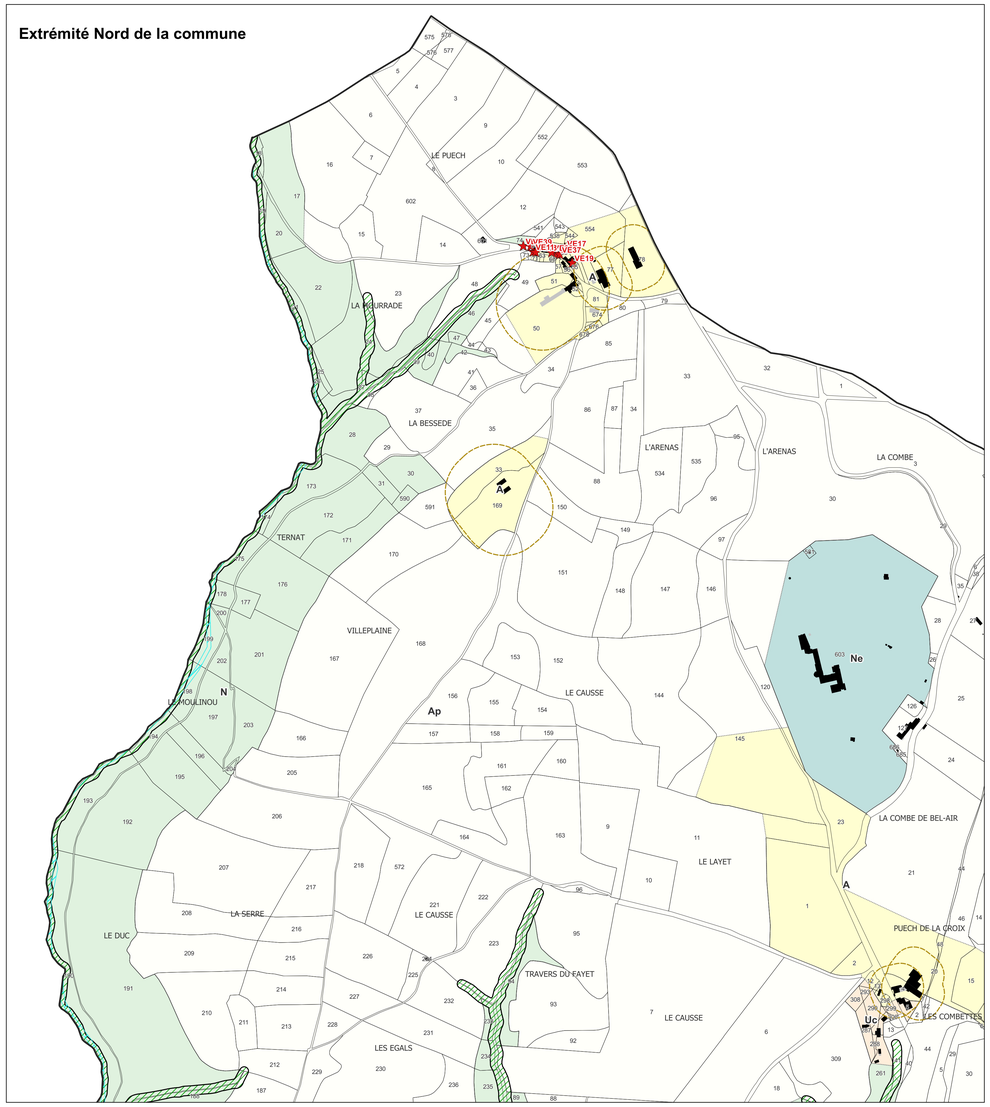

CENTRE-BOURG
COMMUNE DE VERRIÈRES

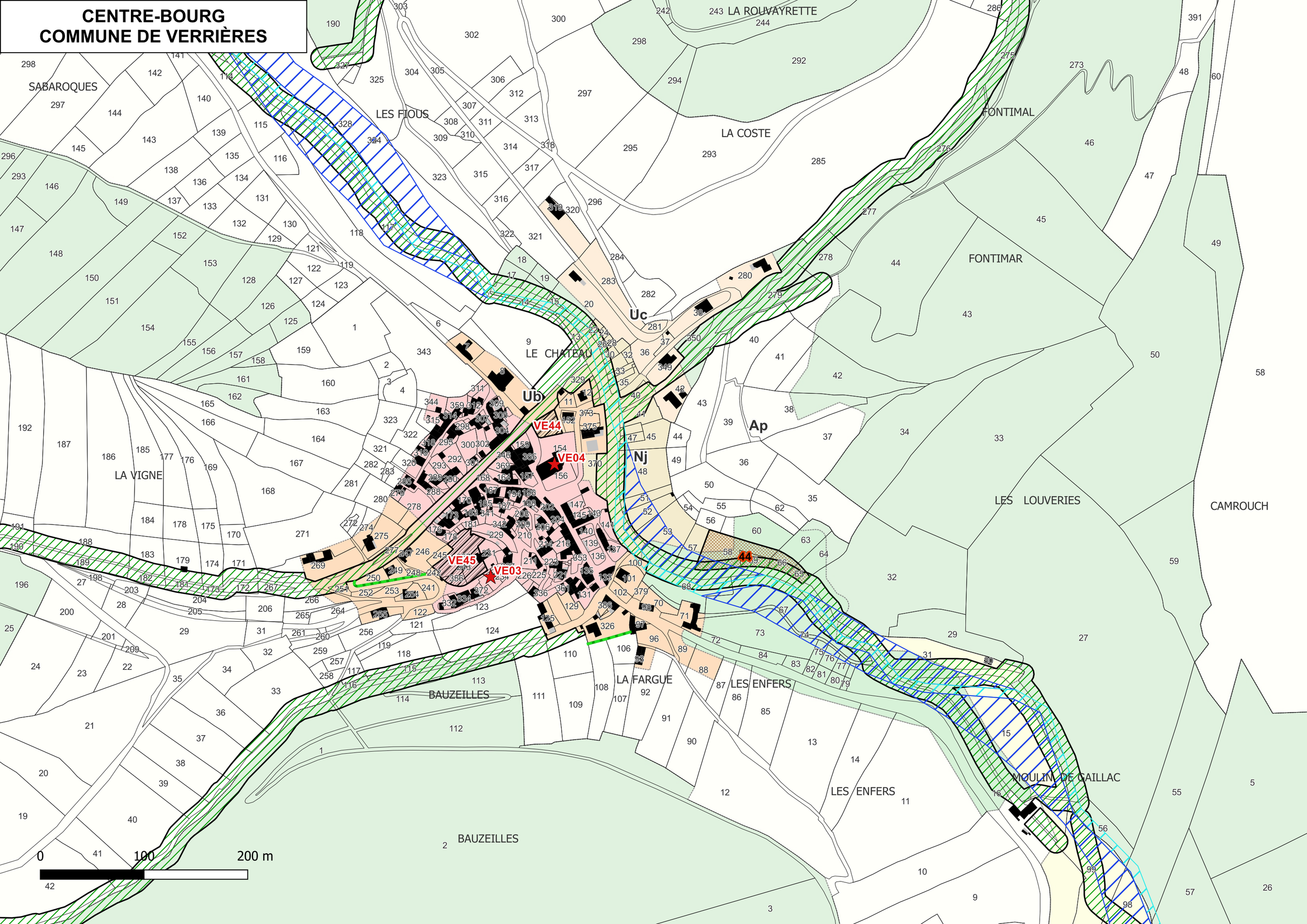
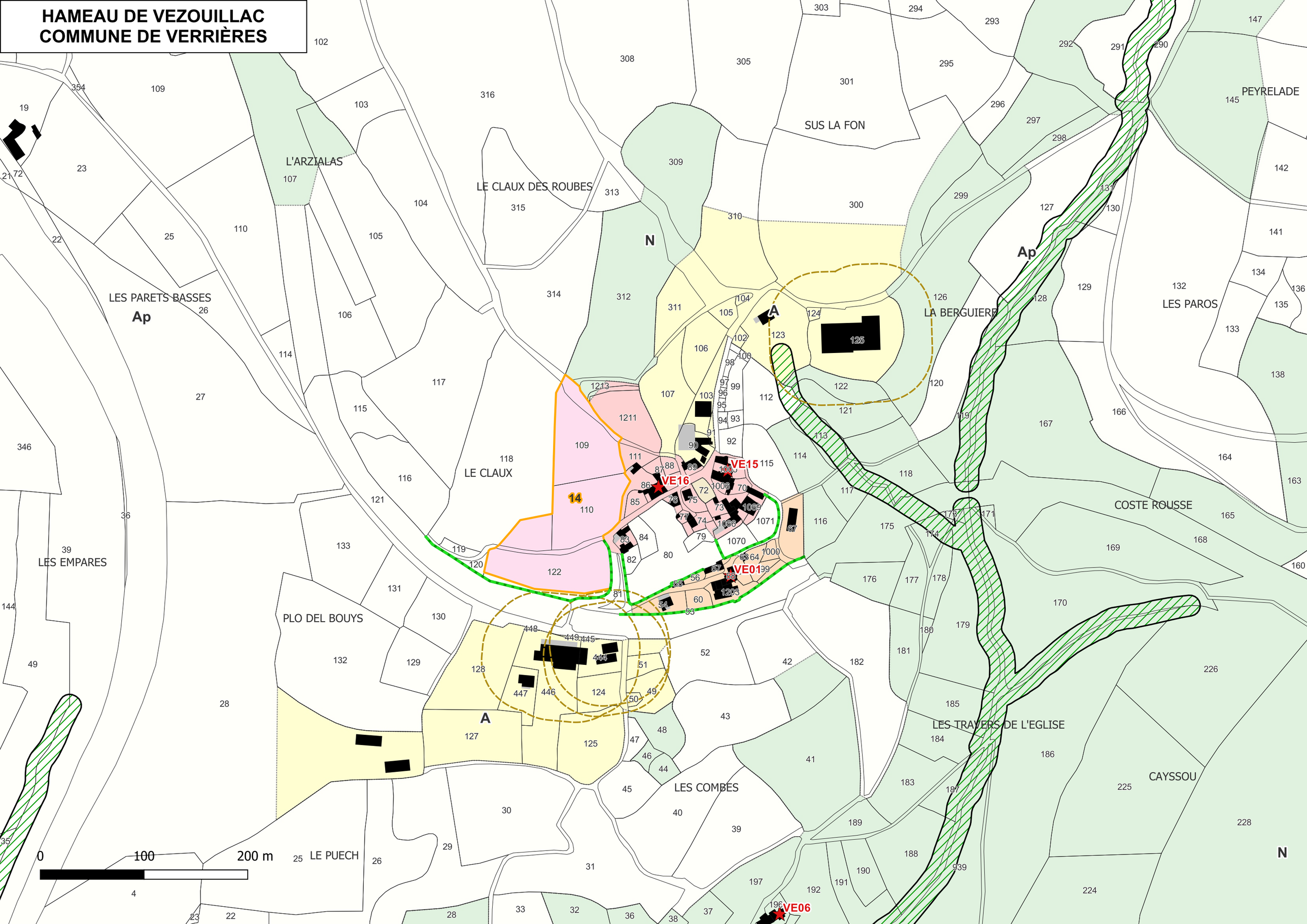
HAMEAU DE VEZOUILLAC
COMMUNE DE VERRIÈRES